

Le 25-02-2025

ARRETE n° 2025-477

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions,

ARRETE

Article 1

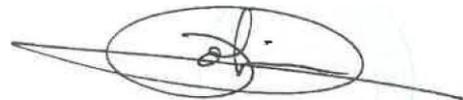
La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est INTERDITE sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS à compter du mardi 25 février au vendredi 28 février 2025 à midi inclus :

- Stade Alain METAYER :
 - Terrain d'honneur
 - Annexe 2
 - Annexe 3
 - Terrains de Rugby
- Stade Jules Ferry
- Stades de Saint-Porchaire
- et tous les terrains des communes déléguées

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,
En charge des Sports et de
l'Évènementiel

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be 'Alain Robin'.

Alain ROBIN

Mis en ligne le 25-02-2025